

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 41**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 02 MARS 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCILOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

Aymeric MERLAUD

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET :** Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2402 du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Considérant que l'article 13 de la loi Engagement et Proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent facultatives exercées à titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires,

Considérant que cette modification formelle n'emporte pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences,

Qu'en effet, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT, relatives aux modalités de restitution des compétences,

Que par conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les Communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire,

Considérant qu'il convient de prendre l'initiative de la mise en conformité des statuts de la CAMVS, en sollicitant la notification de l'arrêté préfectoral afférent, pris après consultation des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

- **Valide** les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021

Affiché le :

Notifié le : 25 MARS 2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le 10 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 03 septembre 2020. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 04 septembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - Nombre de présents : 70 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 78.

**Délibération : 2402****Réf : BSH**

**Objet : Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 – transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire**

**Secrétaire de séance :  
M. Hugo GEORGES**

**Délégués titulaires :**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean-DURIEUX, Mme Sylvie-TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Giuseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Membres ayant été suppléés :**

**Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT par Mme Agnès DUPIRE ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT par M. Aurélien DEHIER.

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : Mme Grazielle VANBELLE à M. Benoît COURTIN ; - **Hautmont** : Mme Brigitte ROULY à M. Christophe FORIEL ; **Louvroil** : M. Giuseppe ASCONE à Mme Fatima KACIMI ; **Maubeuge** : Mme Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Rémi PAUVROS à M. Michel DUVEAUX.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant que l'article 13 de la loi Engagement et Proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent facultatives exercées à titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires ;

Considérant que cette modification formelle n'emporte pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences ;

En effet, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT, relatives aux modalités de restitution des compétences.

Par conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les Communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire.

Considérant qu'il convient de prendre l'initiative de la mise en conformité des statuts de la CAMVS, en sollicitant la notification de l'arrêté préfectoral afférent, pris après consultation des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI ;

**Le Conseil Communautaire,**

**Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**Décide de mettre en conformité les statuts avec la loi dite « Engagement et Proximité » en transférant les compétences optionnelles vers le bloc des compétences dites facultatives exercées à titre supplémentaire.**

**Approuve** les projets de statuts ci-joints.

**Précise** que la présente délibération et son annexe seront notifiées aux communes membres de la CAMVS pour avis de leur conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Luc BERTAUX, Directeur de l'Administration Générale et Juridique

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 17.09.2020

et de la publication le 17.09.2020 ou de la notification le .....

Par délégation du Président,

Luc BERTAUX, Directeur de l'Administration Générale et Juridique



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red text.

ID : 059-215903923-20210309-DEL\_41\_2021-DE



## Statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre <sup>1</sup>

### Article 1<sup>er</sup> : les Communes membres

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée des 43 communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Aibes, Assevent, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-Sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Eclaires, Ecuelin, Elesmes, Feignies, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles-sur-Sambre, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

### Article 2 : les compétences

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

#### **✚ 2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

##### 2.1.1 En matière de développement économique :

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 (du CGCT) avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

##### 2.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- e. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- f. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- g. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- h. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

##### 2.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- i. Programme local de l'habitat
- j. Politique du logement d'intérêt communautaire
- k. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- l. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat



- m. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- n. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### **2.1.4 En matière de politique de la ville :**

- o. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- p. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- q. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

#### **2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, et visant :**

- r. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- s. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- t. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- u. La défense contre les inondations et contre la mer
- v. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

#### **2.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage :**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

#### **2.1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **2.1.8 Eau**

#### **2.1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **2.1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **2.2 COMPÉTENCES FACULTATIVES exercées à titre supplémentaire**

- a. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire  
\*\*\*

#### **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- b. Lutte contre la pollution de l'air
- c. Lutte contre les nuisances sonores
- d. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie  
\*\*\*
- e. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- f. Action sociale d'intérêt communautaire

- g. Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Val de Sambre :
- *Plan d'action de la trame verte et bleue du Val de Sambre*
  - *Les friches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux (selon les plans joints en annexe n°1)*
- h. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CAMVS
- i. Création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux
- j. Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz
- k. Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sport collectif pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en National
- l. Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs
- m. L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique
- n. L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part
- o. La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique
- p. Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial
- q. Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges
- r. Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
- s. Versement des contributions dues au SDIS
- t. Enfouissement des réseaux
- u. Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- v. Élaboration et commercialisation de services touristiques
- w. Exploitation d'installations touristiques
- x. Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)
- y. *Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois*<sup>2</sup>

### **Article 3 : Durée**

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est créée pour une durée illimitée.

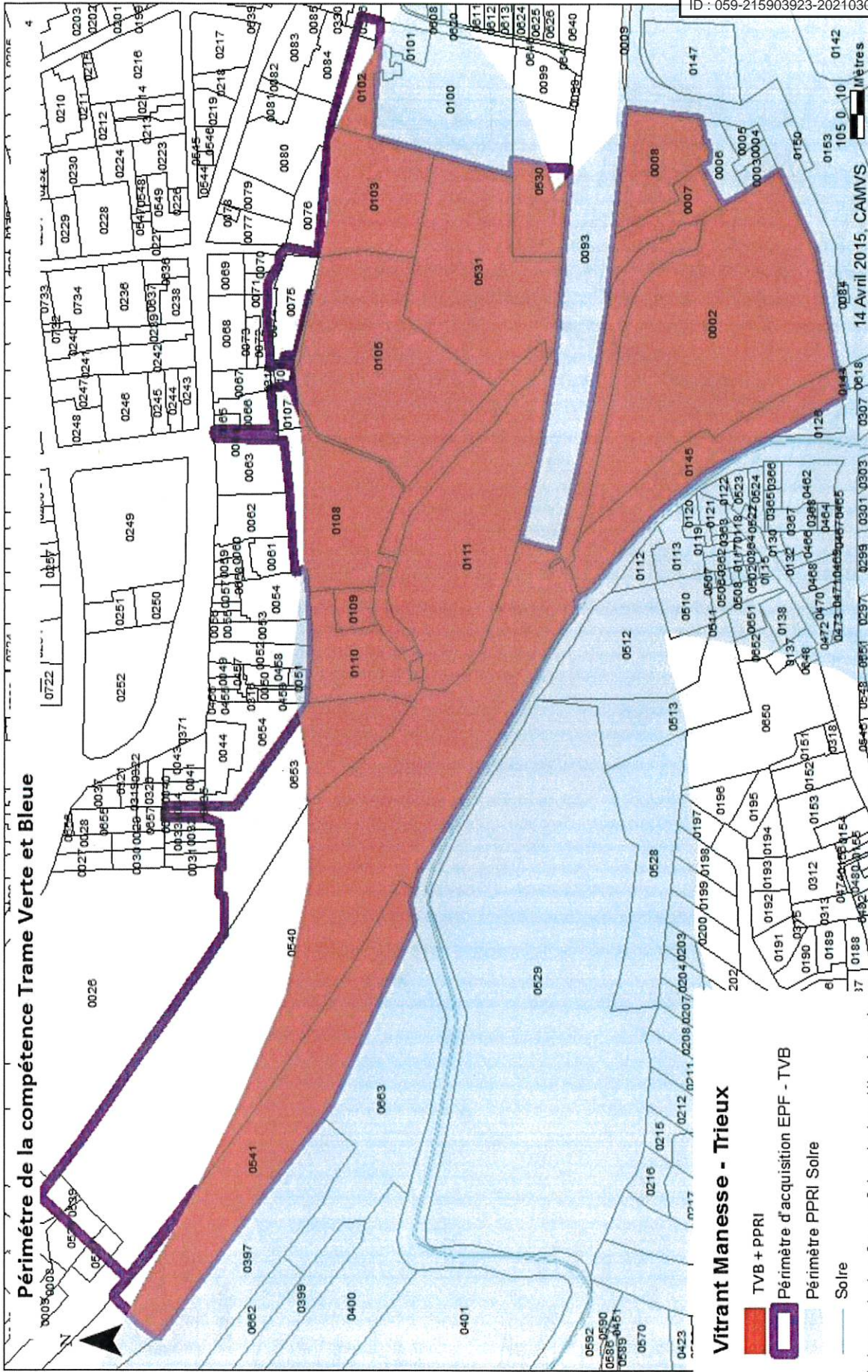
### **Article 4 : Siège**

Le siège de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fixé au 1, place du Pavillon, 59600 MAUBEUGE.

<sup>2</sup> Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral afférent

**Annexe 1 : plan des friches de la compétence facultative Trame Verte et Bleue du Val de Sambre**

LE F O R D



**Annexe n°3**

